

**L'an deux mille seize, le 13 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire**

*Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Stéphane CHARUEL, Gilles CLAUDEL, Magali DANIELCZYK, Pascal DIDELOT, Claude GOSSOT, Saïd HECHT, Edith HUMBLOT, Mathieu SCHOLLER, Lydia SMITH.*

*Excusés : Christophe CASADEVALL  
Sébastien CORNUAUX a donné procuration à Claude GOSSOT*

*Secrétaire de séance : Nathalie AUFRERE*

## **1 - DROIT DE CHASSE - COUPES 44 ET 45 - ACCA VANNES-LE-CHATEL**

### **Délibération n° 33- 2016**

Le maire rappelle que les coupes 1 à 43 de la forêt communale ont été confiées par bail à l'association des chasseurs de la forêt communale par délibération en date du 6 mai 2016.

Il propose au Conseil Municipal de donner le droit de chasse à l'ACCA dans les coupes 44 et 45 de la forêt communale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et pour une durée de 6 années. Il donne lecture d'un rapport détaillant les modalités opérationnelles de la pratique de la chasse et précise que celles-ci sont identiques à celles qui ont été définies pour l'association des chasseurs de la forêt communale. Il présente enfin l'accord qui a été contracté entre l'ACCA et l'association des chasseurs de la forêt communale pour régir les pratiques de la chasse en limite des périmètres de chasse de l'ACCA et de l'association des chasseurs de la forêt communale.

Il propose de fixer le montant de l'indemnité à 10 € TTC l'hectare et par an avec en sus l'entretien des abords du chemin communal qui mène jusqu'au captage du fond des laies. Il indique que le jour de chasse retenu par l'ACCA est le jeudi tandis que les chasseurs de la forêt ont retenu les dimanches et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer à l'ACCA de Vannes-le-Châtel le droit de chasse dans les coupes 44 et 45 de la forêt communale d'une surface totale de 19,10 Ha pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2022,
- **FIXE** le montant de l'indemnité à 10 €TTC l'hectare par an avec en sus l'entretien des abords du chemin communal qui mène jusqu'au captage du fond des laies,
- **PREND ACTE** de l'accord qui a été contracté entre l'ACCA et l'association des chasseurs de la forêt communale pour régir les pratiques de la chasse en limite des périmètres de chasse de l'ACCA et de l'association des chasseurs de la forêt communale, accord qui est détaillé dans la convention annexée,
- **FIXE** les conditions suivantes de la pratique de la chasse dans les coupes 44 et 45 :
  - la chasse sera organisée sous forme de battues, durant la période de chasse, à raison d'une journée par semaine maximum, et selon les modalités suivantes : les jeudis,
  - un calendrier sera remis à la mairie avant l'ouverture générale de la chasse, joint à la demande de permis spécial tel que mentionné dans l'article 13 du cahier des clauses générales précité,
  - l'affût et l'approche ne sont pas autorisés en dehors de situations particulières comme le tir sanitaire (animal malade ou blessé), lorsqu'un gibier pose un problème de sécurité vis-à-vis des utilisateurs du site,
  - le nombre de fusils autorisés n'est pas limité, les battues et autres opérations étant organisées sous la seule responsabilité du locataire.
  - les chasseurs procéderont, au moins une demi-heure avant le début de la chasse, à la pose de panneaux d'avertissement du public à chaque accès sur le territoire considéré. Ils procéderont à leur enlèvement en fin de traque afin de libérer rapidement l'accès aux autres utilisateurs du site.
  - les chasseurs signaleront à la commune tout fait portant atteinte à l'intégrité du milieu naturel observé lors des actions de chasse (dépôts de déchets, passages d'engins motorisés, pratiques illégales...).
  - les chasseurs s'engagent :
    - à un entretien raisonné de la végétation des bords de chemins et des lignes de tir fin septembre,
    - à ne pas créer de points d'eau,
    - à ne pas agrainer, ou poser des pierres à sel ainsi qu'enfourer les dépouilles dans le périmètre de protection rapproché du captage du fond des laies,
    - à maintenir une bonne entente cordiale avec les chasseurs de la forêt communale,

- les chasseurs s'engagent à ne procéder à aucune opération d'aménagement (du type mirador ou autres...) ou de gestion, notamment d'intérêt cynégétique sur le domaine visé dans la présente convention, sans l'accord préalable de la commune. Ils s'engagent à entretenir (fauchage, élagage) des lignes et les sommières des coupes 44 et 45 y compris les abords du chemin communal qui mène au captage du fond des laies,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

## 2- LOGEMENT 64 RUE DES CRISTALLERIES

### *Délibération n°34-2016*

Le maire informe les conseillers municipaux que Christophe MANGIN, locataire du logement communal sis au 64 rue des cristalleries a adressé à la commune un courrier en bonne et due forme pour l'informer de son départ du logement le 31 juillet 2016.

Il propose à la commune de ne pas démonter la cuisine intégrée qu'il a installée moyennant un rachat par la commune à un tarif très avantageux. Bruno Babel, conseiller délégué au patrimoine immobilier, énumère la liste des meubles et équipements électroménagers et présente la facture détaillée datée du 08 janvier 2010 que lui a présentée le locataire qui s'élève à 6 447,19 €TTC dont 1 169,19 € pour l'équipement électroménagers.

Après s'être rendu sur place, il indique que les meubles mentionnés sur la facture sont en parfait état, la pose et la finition ont été faite avec beaucoup soin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acheter au locataire l'ensemble des meubles de la cuisine aménagée, pour un montant total de 2 400 €TTC,
- **REFUSE** d'acheter les équipements électroménagers,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

## 3- BUDGET EAU : DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU

### *Délibération n°35- 2016*

Le Maire indique la nécessité de procéder à une délibération modificative du budget eau afin de procéder à l'annulation d'une facture d'eau et de prendre en compte les conclusions du contrôle de l'Agence de l'eau Rhin Meuse qui a été effectué sur les trois dernières années.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

article 673 : + 100 €

article 701249 : + 2100 €

article 61523 : - 2200 €

- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

## 4 - REPARATION DE LA BARRIERE DU PONT DE L'OIGNON

### *Délibération n°36- 2016*

Le premier adjoint informe les conseillers municipaux de l'accord qui a avait été convenu avec Monsieur ROYER Jacques suite à sa destruction involontaire d'une des barrières du pont de l'oignon : Monsieur Royer s'est engagé à rembourser les frais de réparation de la barrière qui s'élèvent à 578,46 € et détaillés comme suit :

Nombre d'heures de travail de l'employé communal : 26 h 00

Salaire horaire chargé : 15,64 €

Montant des matériaux achetés : 171,82 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'accord de Monsieur Royer,

- **PREND ACTE** du montant total des réparations,
- **AUTORISE** le maire à appeler la somme de 578,46 € auprès de monsieur Royer,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

## **5 - PLUI - PRESENTATION DES RESULTATS DU QUESTIONNAIRE**

---

Le maire rappelle l'état d'avancement de l'élaboration du projet de PLUI.

Comme convenu lors du conseil municipal en date du 6 mai 2016, le maire présente les résultats de l'enquête auprès des habitants qui a été réalisé fin avril.

Pour se faire, il remet à chaque conseiller municipal un document dressant les résultats de l'enquête, annexé au présent compte rendu.

Le maire indique également que le travail se poursuit dans l'objectif de finaliser pour la fin du premier trimestre 2017 le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Pour se faire, il rappelle que chaque conseiller municipal est invité à assister à une réunion de secteur qui se déroulera le 22 septembre à 20h00 (lieu à définir) et qui réunira les communes de Gibeauxmeix, Uruffe, Vannes le Châtel, Allamps, Saulxures les Vannes et Mont l'Étroit.

Il informe enfin que le bureau d'études chargé de nous accompagner dans l'élaboration du PLUI est en cours de recrutement par la communauté de communes. Il est prévu que le bureau d'étude rencontre chacune des 39 communes de la communauté de communes à l'automne. Il indique que ce moment d'échange sera également important dans l'élaboration du PADD et de la nécessité que chacun se mobilise pour être présent à cette réunion d'une demi-journée.

Le maire



Nathanaël BAMEAU-KINDERSTUTH